

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**- 1.1 Identificateur de produit****- Nom du produit** 15400200 - BOUTEILLE RESINE REPARATION 15ML**- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****- Secteur d'utilisation** SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
SU2 Utilisations professionnelles**- Emploi de la substance / de la préparation** Résine acrylique**- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****- Producteur/fournisseur :**

PGMG

RUE DU 8 MAI - ZA DU RETUY

62138 VIOLAINES - FRANCE

Tél 0320606000 Fax 0320606001

fds@pgmg-france.com

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence 0145425959
ORFILA / INRS - <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS07 GHS09

- Mention d'avertissement

Attention

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Acrylate d'isobornyle
 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
 Méthacrylate d'isobornyle
 Methyl benzoylformate

- Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:
 Laver abondamment à l'eau.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 65983-31-5 EINECS: 265-991-6	Dicyclopentényloxyethyl acrylate ⚠ Skin Irrit. 2, H315	25–50%
CAS: 5888-33-5 EINECS: 227-561-6 Numéro index: 607-134-00-4 Reg.nr.: 01-2119957862-25-XXXX	Acrylate d'isobornyle ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	≥10–<25%
CAS: 144086-02-2 Numéro CE: 604-394-0 Reg.nr.: 01-2119979050-40-XXXX	Tetraacrylate de pentaerythritol alkoxy ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	≥10–<25%
CAS: 868-77-9 EINECS: 212-782-2 Numéro index: 607-124-00-X	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥2,5–<10%
CAS: 7534-94-3 EINECS: 231-403-1 Reg.nr.: 01-2119886505-27-XXXX	Méthacrylate d'Isobornyle ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3;H335: C ≥ 10 %	≥2,5–<10%
CAS: 15206-55-0 EINECS: 239-263-3 Reg.nr.: 01-2120101338-67-0000	Methyl benzoylformate ⚠ Skin Sens. 1, H317	2,5–10%
CAS: 24599-21-1 EINECS: 246-342-6	2-(phosphonooxy) ethyl methacrylate ⚠ Skin Corr. 1B, H314	1–2,5%
CAS: 32435-46-4 EINECS: 251-040-2	bis(methacryloyloxyethyl) hydrogen phosphate ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1–2,5%

- **SVHC** néant
- **Indications complémentaires**
: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **après inhalation :** Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

- **après contact avec les yeux :** *Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.*
- **après ingestion :** *Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Ne laisser vomir le sujet spontanément que lorsqu'il est totalement conscient
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir*
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** *CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.*
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** *Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.*
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** *Porter un vêtement de protection totale
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un appareil de protection respiratoire.*
- **Autres indications** *Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** *Veiller à une aération suffisante
Porter un vêtement personnel de protection*
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** *Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Assurer une aération suffisante.
Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.*

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

- Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**- Stockage :****- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker dans un endroit frais.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour le matériau / le produit

- Indications concernant le stockage commun :

Ne pas conserver avec les agents de réduction
Ne pas stocker avec des produits oxydants ou acides.

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre les effets de la lumière
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**- 8.1 Paramètres de contrôle**
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- DNEL**144086-02-2 Tetraacrylate de pentaerythritol alkoxyle**


Oral	DNEL	0,83 mg/kg (Consommateurs) (LT - SE)
Dermique	DNEL	1,67 mg/kg (Consommateurs) (LT - SE)
		3,33 mg/kg (Travailleur) (LT - SE)
Inhalatoire	DNEL	1,45 mg/m3 (Consommateurs) (LT - SE)
		5,87 mg/m3 (Travailleur) (LT - SE)

- Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition**- Contrôles techniques appropriés**

Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire :** Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- **Protection des mains :**  Gants de protection.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
- **Matériau des gants** Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Temps de pénétration du matériau des gants** Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection.
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **État physique** liquide
- **Couleur :** incolore
- **Odeur :** caractéristique
- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** non déterminé
- **Inflammabilité** Non applicable.
- **Point d'éclair :** >100 °C
- **Viscosité :**
- **dynamique à 25 °C:** 40 mPas (-)
- **Solubilité**
- **l'eau :** non ou peu miscible
- **Pression de vapeur :** Non déterminé.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 25 °C:** 1,1
- **9.2 Autres informations**
- **Aspect:**
- **Forme :** liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

- **Modification d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** *Non déterminé.*

- Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** *néant*
- **Gaz inflammables** *néant*
- **Aérosols** *néant*
- **Gaz comburants** *néant*
- **Gaz sous pression** *néant*
- **Liquides inflammables** *néant*
- **Matières solides inflammables** *néant*
- **Substances et mélanges autoréactifs** *néant*
- **Liquides pyrophoriques** *néant*
- **Matières solides pyrophoriques** *néant*
- **Matières et mélanges auto-échauffants** *néant*
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** *néant*
- **Liquides comburants** *néant*
- **Matières solides comburantes** *néant*
- **Peroxydes organiques** *néant*
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** *néant*
- **Explosibles désensibilisés** *néant*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** *Risque de polymérisation
Réactions aux peroxydes et autres radicateurs
Réactions à la lumière
Réactions aux catalyseurs*
- **10.4 Conditions à éviter** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.5 Matières incompatibles:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

5888-33-5 Acrylate d'isobornyle

Oral	LD50	4.350 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.000 mg/kg (lap)

144086-02-2 Tetraacrylate de pentaerythritol alkoxyde

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (ODCE Ligne Directrice 401)
	NOAEL	1.000 mg/kg (rat) (2 SEM)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rat) (Pas de mortalité - ODCE Ligne Directrice 402)

868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (rabbit)

7534-94-3 Méthacrylate d'Isobornyle

Oral	LD50	>2.400 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (Lap)

15206-55-0 Methyl benzoylformate

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity))
----------	------	---

- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
 - **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.
 - **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.
 - **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **11.2 Informations sur les autres dangers**
 - **Propriétés perturbant le système endocrinien**
- Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**- 12.1 Toxicité****- Toxicité aquatique :****144086-02-2 Tetraacrylate de pentaerythritol alkoxyde**

LC50/96h	7,6 mg/l (Poisson) (Danio Rerio - ODCE Ligne Directrice 203)
CE50/48h	90,94 mg/l (daphnia) (ODCE - Ligne Directrice 202)
NOEC/72j	58,8 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE Ligne Directrice 201)
EL50/72h	>100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE Ligne Directrice 201)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

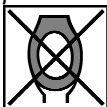
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**- PBT:** Non applicable.**- vPvB:** Non applicable.**- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien***Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.***- 12.7 Autres effets néfastes****- Remarque :** *Toxique chez les poissons.***- Autres indications écologiques :****- Indications générales :** *Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant**Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.**Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.**Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.**Toxique pour les organismes aquatiques.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****- 13.1 Méthodes de traitement des déchets****- Recommandation :** *Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.**Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.***- Emballages non nettoyés :****- Recommandation :** *Evacuation conformément aux prescriptions légales. L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** UN3082**- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****- ADR/RID/ADN***UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acrylate d'isobornyle, Tetraacrylate de pentaerythritol alkoxyle)***- IMDG***ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Isobornyl Acrylate, 2-Propenoic acid, polymer with 2,2-bis(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, methyloxirane and oxirane), MARINE POLLUTANT*

- IATA *ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (containing Isobornyl Acrylate, 2-Propenoic acid, polymer with 2,2-bis(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, methyloxirane and oxirane)*

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR/RID/ADN



- Classe 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
- Étiquette 9

- IMDG, IATA



- Class 9 Matières et objets dangereux divers.
- Label 9

- 14.4 Groupe d'emballage
- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA III

- 14.5 Dangers pour l'environnement *Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Acrylate d'isobornyle*
- Polluant marin : Non
Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Marquage spécial (ADR/RID/ADN): *Signe conventionnel (poisson et arbre)*
- Marquage spécial (IATA): *Signe conventionnel (poisson et arbre)*

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur *Attention: Matières et objets dangereux divers.*
- Indice Kemler : 90
- No EMS : F-A, S-F
- Stowage Category A

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

- Indications complémentaires de transport :

- ADR/RID/ADN
- Catégorie de transport 3
- Code de restriction en tunnels (-)
- Remarques : ≤ 5 liter NET, Not Applicable

- IMDG
- Remarques : ≤ 5 liter NET, Not Applicable

- IATA
- Remarques : ≤ 5 liter NET, Not Applicable

- | | |
|------------------------------|---|
| - "Règlement type" de l'ONU: | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ACRYLATE D'ISOBORNYLE, TETRAACRYLATE DE PENTAERYTHRITOL ALKOXYLE), 9, III |
|------------------------------|---|

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

- Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

200 t

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

500 t

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales :

- Classe de pollution des eaux

:

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Numéro de la version précédente:

2

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3